

LM/IR

Ministère  
de l'Éducation Nationale

31  
République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites  
Perspectives et Paysages

Palais Royal, le

19

ARRÊTÉ

ILLE ET VILAINE  
St-Coulomb  
Presqu'île Besnard

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresques et notamment l'article 4.

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites d'Ille et Vilaine dans sa séance du 11 Mai 1945.

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrite à l'inventaire des sites pittoresques d'Ille et Vilaine la presqu'île Besnard à Saint-Coulomb

Parcelles cadastrales visées:

846 à 861 section A.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint-Coulomb et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 2 MARS 1946

Par déléation  
Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS